

Charges sociales sur les salaires au 01/01/2018

Plafond de Sécurité Sociale : 3 311 € / mois

Tr A = 0 à 3 311 €
= Tr 1

Tr B = 3 311 à 13 244 €
(4 Plafonds SS)

Tr 2 = 3 311 à 9 933 €
(3 Plafonds SS)

SMIC Horaire : 9,88 €

Caisses	Régimes	Salarié %	Employeur %	Taux global	Assiette	
URSSAF	Maladie, maternité, invalidité, décès	0,00	13,00	13,00	Totalité du salaire	
	Vieillesse	0,40	1,90	2,30		
	Contribution Solidarité Autonomie		0,30	0,30		
	Accidents du travail	Taux communiqués par la CARSAT				Totalité salaire
	Allocations familiales si salaire ≤ 3,5 fois SMIC		3,45	3,45		
	OU si salaire > 3,5 fois SMIC		5,25	5,25		
	CSG déductible	6,80		6,80	98,25 % du salaire brut	
	CSG <i>non déductible</i>	2,40		2,40		
	CRDS <i>non déductible</i>	0,50		0,50	Tranche A	
	Vieillesse plafonnée	6,90	8,55	15,45		
	FNAL - 20 salariés		0,10	0,10	Totalité du salaire	
	FNAL 20 salariés et +		0,50	0,50		
	Contribution au dialogue social		0,016	0,016	Totalité du salaire	
	Contribution pénibilité de base (1) Supprimée		0,00	0,00		
	Transport (11 salariés et +)	Nantes Métropole		2,00	2,00	Totalité du salaire
		Région Nazairienne		1,50	1,50	
		Presqu'île Guérande Atlantique		0,60	0,60	
		St Brévin les Pins		0,55	0,55	
	Forfait social (11 salariés et plus)			8,00	8,00	Cotisation Patronale de Prévoyance et de Mutuelle
	CSG déductible sans abattement	6,80		6,80		
CSG/CRDS <i>non déductible sans abattement</i>	2,90		2,90	Tranche A + B		
Assurance chômage	0,95	4,05 (2)	5,00			
AGS		0,15	0,15			
CAISSES DE RETRAITE	Non Cadres Retraite ARCCO		4,00	6,00	10,00	Tranche 1
			8,10	12,15	20,25	Tranche 2
	Cadres	Retraite ARCCO	4,00	6,00	10,00	Tranche A
		Retraite AGIRC ⁽³⁾	7,80	12,75	20,55	Tranche B ou 353,82 € pr GMP
		OU forfait GMP / temps plein ⁽³⁾	27,60 €	45,11 €	72,71 €	
		CET	0,13	0,22	0,35	Totalité du salaire
	APEC	0,024	0,036	0,060	Tranche A + B	
	AGFF Non Cadres & Cadres		0,80	1,20	2,00	Tranche 1 ou A
		0,90	1,30	2,20	Tranche 2 ou B+C	
PREVOYANCE (6)	non cadres	0,20	0,59	0,79	Totalité du salaire	
	cadres	0,20	1,50	1,70	Totalité du salaire	
	Enseignants		0,75	0,75	Sal. Académique	
TRESOR PUBLIC	Taxe sur les salaires ⁽⁴⁾	Taux normal		4,25	4,25	Salaire + Cotisation patronale de prévoyance et de Mutuelle
		1ère maj. Tranche comprise entre 7 799 € et 15 572 €/an (*)		4,25	4,25	
		2ème maj. Tranche > 15 572 €/an (*)		9,35	9,35	
		(*) par salarié et par an				
AUTRES	Formation continue moins de 11 salariés		0,55	0,55	Totalité du salaire	
	CDI (OPCALIA) 11 salariés et +		1,00	1,00		
	Capital compétence - EEP Formation		0,10	0,10	Totalité des salaires CDD ⁽⁵⁾	
	Formation CDD (OPCALIA) ⁽⁵⁾		1,00	1,00		
	Effort Construction (20 salariés et plus)		0,45	0,45	Totalité du salaire	

NB L'effectif, calculé au 31 décembre, est égal à la moyenne des effectifs déterminés chaque mois de l'année civile.

Le calcul de l'effectif se fait en Equivalent Temps Plein (ETP) **hors enseignants**.

(1) La cotisation pénibilité additionnelle est maintenue pour les salariés exposés à certains facteurs de pénibilité au-delà des seuils en 2017.

(2) La majoration patronale de 0,5 % pour CDD d'usage est maintenue jusqu'au 31 mars 2019. Les autres majorations sont supprimées.

(3) La cotisation GMP n'est applicable que lorsque le salaire mensuel du cadre est inférieur à 3 664,82 € (temps plein).

(4) Non due pour les CAE et le personnel de cantine. L'abattement forfaitaire est de 20 507 € par association pour 2018.

(5) Hors contrats aidés

(6) - Prévoyance non cadres : vacance de contribution **salariale + patronale** les deux premiers trimestres 2018.

- Prévoyance cadres : vacance de contribution **salariale** les deux premiers trimestres 2018.